

Les ateliers d'actualité du risque et de l'assurance Spécial secteur public



Atelier n°1 - le 20 novembre à Paris (matinée)

ACTUALITÉ DU DROIT ET DU CONTENTIEUX DE L'ASSURANCE CONSTRUCTION

Animateur :

Laurent KARILA, Avocat à la Cour – (www.karila.fr)

Atelier n°2 - le 20 novembre à Paris (après-midi)

LA GESTION DES RISQUES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES EN PÉRIODE DE CRISE

Animateur :

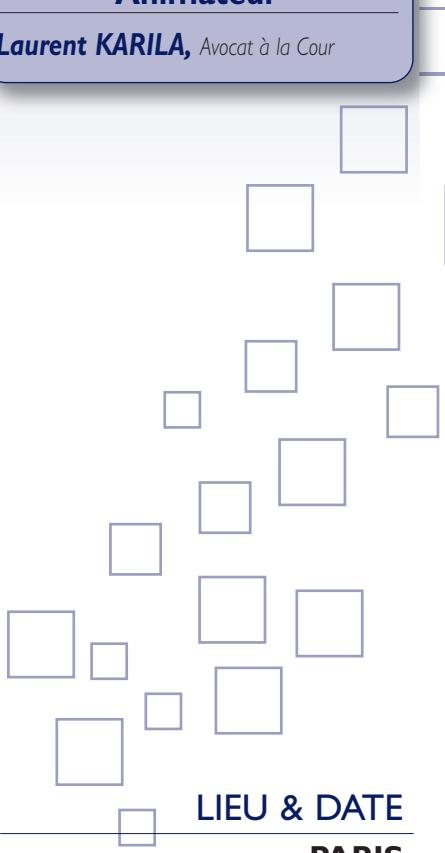
Pierre MARCHON, Directeur Général, GRAS SAVOYE RISK CONSULTING

Quelles conséquences sur l'organisation ? Quel est l'impact des nouveaux risques ?

La gestion des risques en période de crise : quel apport pour la collectivité ?

Quelles perspectives pour demain ?

ACTUALITÉ DU DROIT ET DU CONTENTIEUX DE L'ASSURANCE CONSTRUCTION

PUBLIC	THÈMES TRAITÉS (1/2 journée - matin)
Directeurs, cadres et agents des services de la commande publique, responsables juridiques et juristes; Directeurs des services techniques et Chefs de service ; Directeurs, cadres et agents en charge des constructions et des travaux	
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les risques et les assurances liés à la construction et aux travaux Connaître les obligations des constructeurs et maîtres d'ouvrage Améliorer le plan de protection "Assurances construction"
Animateur	<p>Laurent KARILA, Avocat à la Cour</p> 
LIEU & DATE	<p>PARIS 20 novembre 2012 Matin</p>
PRIX	350 euros net de taxe
THÈMES TRAITÉS (1/2 journée - matin)	<p>RESPONSABILITÉ DÉCENNALE, DOMMAGE DE NATURE DÉCENNALE, GARANTIE DÉCENNALE, GARANTIES LÉGALES... QUE RECOUVRENT CES NOTIONS ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Durée et point de départ de la garantie Mise en œuvre / expertise amiable Franchise Subrogation et recours Police Constructeur Non Réalisateur Polices Collectives <p>CONTRATS D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ AU BÉNÉFICE DES CONSTRUCTEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> Contrat de responsabilité civile avant et après réception Contrat de responsabilité décennale Durée et point de départ des garanties Exclusions et déchéances de garantie <p>CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> Police Tous Risques Chantier (Police de choses ou de responsabilités) Police unique de chantier Police dommage-ouvrage

LA GESTION DES RISQUES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES EN PÉRIODE DE CRISE

THÈMES TRAITÉS (1/2 journée - Après-midi)

LES ENJEUX DE LA GOUVERNANCE DES RISQUES

- L'organisation de la gestion des risques
- L'identification des risques
- La valorisation des risques
- La responsabilité et le positionnement des élus et des décideurs
- Les risques et Les assurances
- La gouvernance des risques et la gouvernance des Collectivités
- Le positionnement des organisations en charge de la gestion des risques

LES GRANDS RISQUES

- Les grands sinistres de ces dernières années
- Influence sur l'organisation de la gouvernance
- La mise en place de mécanismes de maîtrise de ces risques
- La réaction des marchés de l'assurance et l'adaptation des offres

CRISE ÉCONOMIQUE, ÉVOLUTION DES CADRES RÉGLEMENTAIRES, CATASTROPHES NATURELLES, CYBER RISQUE,...

- L'adaptation de la gestion des risques dans ce contexte
- Subir ou anticiper ?
- Comment ce contexte influence l'organisation de la gestion des risques
- L'émergence de nouveaux risques

CONCLUSION

- Quelle perspective pour demain ?

PUBLIC

Directeurs, responsables et agents des services assurances ; Risk manager des collectivités publiques

OBJECTIFS

- connaître les enjeux de la gouvernance des risques
- identifier les grands risques
- savoir maîtriser et valoriser les risques
- mesurer les impacts de la crise en matière de risques

Animateur

Pierre MARCHON, Directeur Général,
GRAS SAVOYE RISK CONSULTING

**Inscrivez-vous
aux deux ateliers
et bénéficiez d'un
tarif préférentiel
pour la journée
600 euros net de taxe
(Déjeuner compris)
(si plusieurs
inscrits : nous contacter)**

LIEU & DATE

PARIS

20 novembre 2012

Après-midi

PRIX

350 euros net de taxe

BULLETIN D'INSCRIPTION



Je soussigné (e) : _____

demande l'inscription de M Mme Mlle

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction (important) _____

Grade : _____

Ancienneté dans la fonction : _____

Mail : _____

Nom et adresse de l'organisme : _____

Tél.: _____

Aux stages: Actualité du droit et du contentieux de l'assurance construction :

Paris : 20 novembre 2012 (matin) - 350 € (net de taxe)

La gestion des risques des collectivités publiques en période de crise :

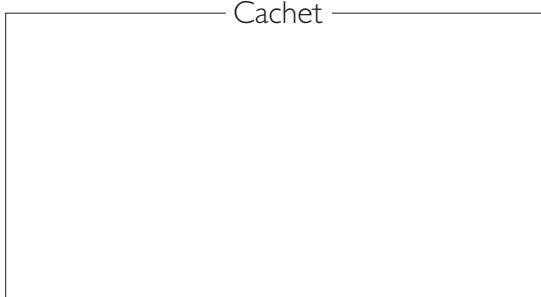
Paris : 20 novembre 2012 (après-midi) - 350 € (net de taxe)

Les 2 Ateliers - 600 € (net de taxe - Déjeuner compris)

Titre du signataire _____

Signature _____

Cachet _____



Convocation

Le ou la stagiaire recevra la convocation dans un délai de 10 jours avant le début du stage à l'adresse (si différente) : _____

Tél. : _____

MERCI DE NOUS RETOURNER CE DOCUMENT À L'ADRESSE SUIVANTE

CENTRE DE FORMATION, DE PERFECTIONNEMENT ET D'ASSISTANCE

NUMÉRO D'EXISTENCE PRÉALABLE : 11910222591 - SIRET : 38876362500026 - NAF 8559A

ADRESSE : 9, AVENUE FERDINAND DE LESSEPS 91420 MORANGIS

TÉLÉPHONE : 01.69.09.67.56 - TÉLÉCOPIE : 01.69.34.53.78 -

SITE : WWW.CFPA-FORMATION.FR - E-MAIL : INFO@CFPA-FORMATION.FR

INFORMATIONS PRATIQUES

INSCRIPTION

Toute inscription devra être confirmée par courrier, par mail ou par télecopie. Cette confirmation devra être signée par une personne habilitée.

CONVOCATION

Les stagiaires recevront 10 jours avant le début de la formation une convocation qui leur précisera le lieu de la formation et les horaires.

CONVENTION, ATTESTATION, FACTURE

À l'issue de la formation le CFPA adresse, au service désigné dans le bulletin d'inscription, une attestation de présence et la facture valant convention simplifiée de formation. Toutefois, sur simple demande, le CFPA établit une convention de formation.

ANNULATION

Si le CFPA est contraint de reporter ou d'annuler une session, il prendra contact par téléphone avec le stagiaire ou le service prescripteur. Toute annulation ou report sera confirmé par écrit. Le CFPA doit impérativement être informé de tout report ou annulation d'inscription ; cette opération doit intervenir avant le 10^e jour précédent le début du stage. À défaut la totalité des frais devra être réglée. Le remplacement d'un stagiaire peut toujours être effectué sans frais.